

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

Délibération n° 2022031 portant sur l'aliénation des chemins ruraux : définition du prix et des modalités de vente

L'an deux mille vingt et deux, le 09 avril 2022, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU ; convoqué par le maire le 02 avril 2022. Madame Christine BERLAND a été désignée secrétaire de séance.

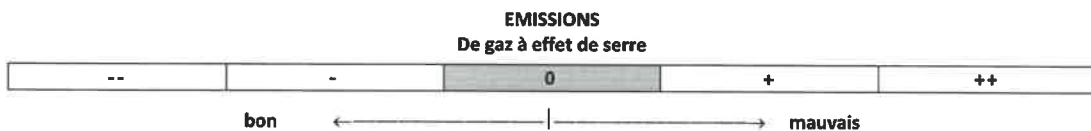
Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Bernard DUFAY – Jean BRASSEUR – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL- Astrid TAILLEBOCQ – Francis RIBETTE – Franck GIETHLEN

Membres	19
Présents	16
Représentés	02
Votants	18
Abstentions	00
Pour	18
Contre	00

Absents : Séverine BELLAYER-Frédéric BÂCLE-Sandrine AMÉRYCKX

Procurations : Séverine BELLAYER donne procuration à Christine BERLAND – Sandrine AMÉRYCKX donne procuration à Francis RIBETTE

**Nomenclature acte : 3.2 - Aliénations**



Vu le Code rural,

Vu la délibération n° 2021065 en date du 03 décembre 2022 portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Considérant qu'il serait préférable de définir, au préalable, le prix et les modalités de vente des chemins ruraux mis en enquête publique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1** : DÉCIDE de fixer le prix de vente des chemins ruraux à 0.50 euros par mètre carré pour les chemins en terre (non entretenus par la collectivité).

**ARTICLE 2** : DÉCIDE de fixer le prix de vente de la portion du chemin rural nommé CR1, portion du chemin rural dit «de Terrasson à chez Guillou » à 6 euros par mètre carré, compte tenu des frais engendrés depuis plusieurs années pour son entretien.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 4** : DIT que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acheteur.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Affichée et Transmise à la Sous-Préfecture le 12 avril 2022